

REPUBLIQUE FRANCAISE



Marché Publics  
CT/MT

N°2025- 271

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 – « Voyage en France – La Vendée : Escapade entre terre et mer » dans le cadre du marché n°M240033 relatif à l'organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2025.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision 2024-343 du 28 novembre 2024 autorisant la signature du marché M240033 intitulé « Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency »,

**VU** le lot n°2 - « Voyage en France – La Vendée : Escapade entre terre et mer » attribué à l'entreprise VINEA EXPERIENCE,

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, l'hôtel prévu du 3 au 6 septembre 2025 doit être remplacé car celui-ci n'est plus disponible aux dates prévues du séjour,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de formaliser le changement d'hôtel par voie d'avenant,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°1 au lot n°2 - « Voyage en France – La Vendée : Escapade entre terre et mer » dans le cadre du marché M240033 intitulé « Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2025 », avec l'entreprise VINEA EXPERIENCE, pour lequel il n'y a aucune incidence financière.

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250617-2025-271-CC  
Date de réception préfecture : 17/06/2025

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 JUIN 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 JUIN 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**17 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.